

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 17 juin 2022

Service Eau et Biodiversité **Dérogation espèces protégées** Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Note de synthèse

Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation

Objet : demande de dérogation pour l'exposition de spécimens d'animaux et végétaux morts d'espèces protégées définies à l'article L.411-2 du code de l'environnement

Motif(s): pour procéder ou faire procéder à l'acheminement, la conservation, l'exposition, l'étude et la valorisation de spécimens d'animaux ou de végétaux à compter de 2022 et jusqu'à la fin de l'exposition sur le site du Fort du Pradeau situé sur la presqu'île de Gien sur la commune de Hyères.

Demandeur: Parc national de Port-Cros (PNPC)

Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + note technique = dossier de demande

Contexte de la consultation

Le Parc national de Port-Cros va procéder à l'exposition de spécimens (oeufs, carapace, partie de squelette, ...) d'espèces protégées animales et végétales à des fins pédagogiques.

Les spécimens listés font partie des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national ou régional.

En conséquence, le demandeur doit être habilité pour l'exposition de ces spécimens d'espèces protégées.

Modalités de consultation

Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'État : www.var.gouv.fr

Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr
- par courrier à la Préfecture du Var DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée

Dates de la consultation

Début de la consultation : 30 mai 2022 | Fin de la consultation : 20 juin 2022 inclus

Résultat de la consultation

Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.

Conclusion

La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers Téléphone 04 94 46 83 83

Courriel: ddtm-biodiv@var.gouv.fr www.var.gouv.fr